

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Espace Événementiel du Parc du Colosse, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune de Saint-André.

ETAIENT PRESENTS :

Joé BEDIER – Jean-Marc PEQUIN – Laurent RAMASSAMY- Primilla CEVAMY – Jean-Paul CONSTANT – Alexa SOUPOU – Laurent PAPAYA – Gilles NAZE – Jimmie COUPOU – Jean-Pierre GOURAMA – Jimmy GRONDIN – Marie Josette SABABADY – Migline GRONDIN – Adélaïde CERVEAUX – Michel MAZEAU – Maryse Brigitte ALAMELE – Alain MOUTAMA RAMAYE – Charles PERRIER – Georges PARVEDY – Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY – Valérie LARISSA BALBINE – Stéphanie POÏNY TOPLAN – Sabrina BENOIT – Elodie PRAUD Audrey PERIANIN CARPIN – Jean-Marie VIRAPOULLE Marie Lise CHANE TO – Odile RAMIN – Viviane PAYET-BEN HAMIDA – Jean-Claude FENELON – Stéphane SOUPRAMANIEN – Rosange LATCHOUMY – Ludovic BARBE

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Jean-Yannick RAMIN a donné pouvoir à Alexa SOUPOU
- Catherine Anne PAYET a donné pouvoir à Elodie PRAUD
- Marie Linda VIRAPIN KICHENIN a donné pouvoir à Primila CEVAMY
- Isabelle PERMACAONDIN a donné pouvoir à Jimmie COUPOU
- Marie LARIVIERE a donné pouvoir à Sabrina BENOIT
- Moussa SAÏD a donné pouvoir à Laurent PAPAYA
- Alain SINARETTY RAMARETTY a donné pouvoir à Stéphane SOUPRAMANIEN
- Sydney SINAMA a donné pouvoir à Jean-Marie VIRAPOULLE

ETAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTES :

- Jean-Thierry ASSICANON
 - Sabrina DIJOUX
 - Serge René MAILLOT
 - Marie-Hélène NAUD CARPANIN
-
- Date de convocation : 24 mars 2023
 - Date d'affichage : 24 mars 2023
-
- Nombre de conseillers en exercice : 45
 - Nombre de présents : 33
 - Nombre de représentés : 08
 - Nombre d'absents : 04
 - Nombre de votants : 41

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DÉLIBÉRER.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaire n°1 / APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22_fevrier 2023

Affaire n°2 / RESSOURCES HUMAINES - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2023

Affaire n°3 / INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Affaire n°4 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET ANRU II
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PARC DU COLOSSE
- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET FOSSOYAGE

Affaire n° 5 / RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL
- RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PARC DU COLOSSE
- RAPPORT COMPTE ADMNISTRATIF 2022 - BUDGET ANRU II
- RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET FOSSOYAGE

Affaire n°6 / AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR EXERCICE 2023

Affaire n°7 / RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL
- RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PARC DU COLOSSE
- RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANRU II
- RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET FOSSOYAGE

Affaire n°8 / TAUX D'IMPOSITION 2023 - ADOPTEE A L'UNANIMITE

Affaire n°9 / TERRITOIRES LITTORAUX EXPOSES AU REcul DU TRAIT DE COTE.

Affaire n°10 / CRÉATION DE LA COMMISSION COREPLU

SAINT-ANDRÉ - UNE VILLE SOLIDAIRE

Affaire n°11 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

SAINT-ANDRÉ - UNE VILLE ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVE

Affaire n°12 / GARANTIE D'EMPRUNTS - SIDR LES JUJUBES

Affaire n°13 / GARANTIE D'EMPRUNTS SEMAC - TRAVAUX D'AMELIORATION ET RENOUELEMENT DES COMPOSANTS

Affaire n°14 / SIDR - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS

Affaire n°15 / RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS FONCIERES ET VENTES DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE ANNÉE 2022

SAINT-ANDRÉ - UNE GOUVERNANCE DEDIÉE ET PROXIMITÉ

Affaire n°16 / RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE 2022

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la Commune de Saint-André, à 17H25.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les élus, aux administratifs ainsi qu'à toute l'assemblée.

Madame Primilla CEVAMY est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux et au contrôle des délégations de vote.

Monsieur le Maire fait remarquer que le quorum étant atteint, les débats peuvent commencer.

AFFAIRE N°1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 suscite des remarques. En l'absence de remarques, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRE N°2 / RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Primilla CHAMAND, Directrice des Ressources Humaines. Cette dernière explique que, conformément à L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires comportant au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

C'est une information préalable aux éléments budgétaires.

Madame CHAMAND précise que l'effectif du personnel est en baisse, donc maîtrise de la masse salariale.

Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE intervient et explique que c'est suite à son alerte que le Contrôle de Légalité a adressé un courrier au Maire en date du 06 mars 2023 pour lui rappeler l'obligation de présenter le rapport sur l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel 2023 lors des Orientations Budgétaires.

Ces informations n'ont pas été indiquées dans les Orientations Budgétaires, d'où le manque de transparence financière au niveau du personnel.

Monsieur VIRAPOULLE souhaiterait savoir comment on peut parler de maîtrise de la dépense du personnel avec de tels chiffres :

- Dépenses du personnel en 2022 : 55 315,20 €}
- } 4 millions d'euros de plus en 2023
- Dépenses du personnel en 2023 : 59 070,00 €}

Monsieur le Maire prend la parole et explique que c'est une fierté pour l'équipe majoritaire d'avoir rendu sa dignité au personnel communal.

Et il précise que Monsieur VIRAPOULLE fait tout pour l'empêcher de mettre en pratique toutes les mesures prises en faveur des agents communaux.

Il lui demande comment il peut mettre en cause toutes ces mesures prises en faveur du personnel, d'autant plus que les dames dans les écoles étaient mal considérées. Elles étaient payées pour un temps partiel pour 600/700 €, alors qu'elles travaillaient pratiquement à temps plein. Il a donc voulu pallier à ces injustices.

Il rappelle également que les écoles se trouvent dans un piteux état depuis des décennies et que pour les réhabiliter, il faut trouver des fonds.

Monsieur VIRAPOULLE réplique sur les points suivants :

- Craintes pour le salaire du personnel (argent mal dépensé)
- Explosion du nombre d'arrêts maladie actuels (personnel en souffrance).
- Coût du CNAS à la commune : 345 000 euros qui n'offre pratiquement pas de prestations aux employés (prestations limitées à la France Métropolitaine)
- Tickets restaurants remis au personnel tous les trimestres, alors que les agents voient leurs cotisations prélevées tous les mois

Plus de questionnements sur cette affaire. Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du présent rapport.

AFFAIRE N°3 / INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DONT BÉNÉFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 93 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune doit présenter un état sur l'ensemble des indemnités de toute nature pour les élus siégeant au conseil municipal pour tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat.

Monsieur VIRAPOULLE prend la parole et rappelle au Maire qu'il s'était engagé au début de son mandat de n'exercer qu'un mandat, à savoir son mandat de maire. Pareil pour les SPL. Cela ne correspond pas aux engagements que vous avez pris. Et qu'il dispose également d'une voiture de fonction.

Monsieur le Maire lui répond que le mandat de la CIREST ne correspond pas un cumul. Qu'effectivement il dispose d'une voiture de fonction, car il se déplace beaucoup. Mais qu'en revanche toutes les voitures de fonction ont été retirées. Et qu'une grosse économie a été faite.

Plus de remarques, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte du présent rapport.

AFFAIRE N°4 / APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (ANRU II, PARC DU COLOSSE ET FOSSOYAGE)

Monsieur le Maire donne la parole au comptable public pour présenter les comptes de gestion 2022.

Ce dernier informe l'assemblée que le budget principal du compte de gestion 2022 présente un excédentaire de 7 millions sur l'exercice 2022.

Il rappelle que le délai global de paiement a une tendance plutôt favorable (de 48 jours il est passé à 38).

Monsieur le Maire remercie le comptable public et donne la parole à Monsieur Ludovic BARBE, élu de l'opposition, qui souhaiterait avoir des précisions concernant les points suivants :

- A quoi correspond le déficit de la section d'investissement : 2 376 422,66 €
- Le compte validé sera-t-il porté à la connaissance de la population
- Pourrait-on avoir des explications lors du prochain conseil sur les rubriques « Achats et charges externes » « Participations et interventions »

Le comptable public prend la parole et apporte la réponse suivante à Monsieur BARBE sur les deux premières questions.

- Compte-tenu des investissements réalisés sur le parc du Colosse, l'ensemble des opérations ont été achevées, d'où l'existence d'un déficit qui me paraît tout à fait normal
- Le compte validé sera évidemment mis à la disposition des administrés

Plus aucune question sur cette affaire, Monsieur le Maire la soumet au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°5/ RAPPORT COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (ANRU II – PARC COLOSSE – FOSSOYAGE)

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1^{er} Adjoint, de présenter les comptes administratifs 2022 et quitte la salle à 17H55.

Monsieur PEQUIN prend donc la parole et présente une synthèse des comptes de gestion 2022.

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 (avec résultat reporté) du Budget Principal ainsi que ses budgets annexes (Parc du Colosse, Anru II et Fossoyage) affichent un résultat consolidé excédentaire de **6 708 592.41 €**, se décomposant comme suit :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Résultat excédentaire du budget Principal : | 7 257 138.70 € |
| - Résultat excédentaire du budget du Parc du Colosse : | 1 324 372.39 € |
| - Résultat excédentaire du: résultat excédentaire de l'ANRU II : | 769 655.46 € |
| - Résultat excédentaire du budget Fossoyage : | 6 170,00 € |

Les exécutions de ces budgets sont les suivants pour :

VILLE

On constate une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 6% par rapport CA 2021 (+ 3 884 K€) :

- Charges à caractère général + 15 % (+ 1 138 K€) :
 - Impact de l'inflation, hausse des coûts des produits importés, hausse des tarifications des contrats des prestataires ;
 - Reprise en année pleine de l'activité événementielle.
- Dépenses de personnel + 8% (+ 4 163 K€) les variations principales sont liées aux mesures de:
 - l'Etat pour 2 108 K€ (revalorisation du point d'indice, effet report de la revalorisation du SMIC d'octobre 2021, revalorisation du SMIC 2022,
 - la Ville pour 1 704 K€ (RIFSEEP, Mesures sociales, charges patronales).

Les charges suivantes ont été atténuées par rapport à l'exercice précédent :

- Charges exceptionnelles -71% (soit 540 390.18€) ;
- Charges financières -13% (soit 226 765.58€) ;
- Charges de gestion -7% (soit -605 710.38 €) – enveloppe de COVID subventions remise à niveau ;

On constate une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 6% par rapport CA 2021 (+4 686 K€). Les principales sont :

- l'Octroi de mer : +9% (+ 2 M€)
- Progression de la fiscalité locale (sans hausse des taux d'impositions) (+ 1 M€);
- Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer (DACOM) (+ 700 k€);
- Produits des services et du domaine : +4% (+77 280.77 €)

Les autres recettes sont de valeurs constantes (CIREST, Fonds d'Investissement des Routes et des Transports (FIRT).

On constate une hausse des dépenses réelles d'investissement qui s'élèvent à 24 968 K€, soit +19% (+4 066 K€) par rapport au CA 2021. Soit :

Dépenses d'équipement

- | | |
|---|----------|
| • Travaux de voirie divers | 1 438 K€ |
| • Espace culturel de Bras des Chevrettes | 1 274 K€ |
| • Travaux ZAC FAYARD | 924 K€ |
| • Réhabilitation de la Mairie Champ-Borne | 818 K€ |
| • Travaux gymnase BEDIER | 556 K€ |
| • Réhabilitation plateau Milles Roches | 504 K€ |
| • Réhabilitation école Docteur Martin | 465 K€ |

Epargne brute : 9 910 040.54 € dont (RRF- recette réelle de fonctionnement) 82 943 540.01€ déduite de la (DRF- dépense réelle de fonctionnement) de 74 004 499.47€ en intégrant les opérations de **la régie de travaux de 1 421 000 € déduit des produits de cessions 450 000 €**

Epargne de gestion : 11 462 590.55€ (9 910 040.54 € épargne brute + l'intérêt de la dette de 1 552 550.01 €)

Epargne nette : 2 135 993.57 € (9 910 040.54 € Epargne brute (-) 7 774 046.97 € remboursement du capital annuel d'emprunt)

Pour les budgets annexes :

ANRU II

La section de fonctionnement présente un excédent de 33 K€.

La section d'investissement présente également un excédent de 737 K€.

Les dépenses d'investissements concernent :

- La deuxième tranche du Carré Eglise avec la rénovation du marché couvert
- Le Square Victoria
- Le Parc Lacaussade.

Le résultat global de l'exercice 2022 s'élève à -302 K€. Toutefois, le solde d'engagement dépense/recette, au 31 décembre 2022 s'élève à 1 071 K€ d'opérations (CF reste à réaliser du CA).

COLOSSE

Le résultat global de l'exercice s'élève à -157 K€ dont -1 324 K€ de résultat de l'exercice et 1 167K€ de restes à réaliser déficitaires qui seront pris en compte au BP 2023.

FOSSOYAGE

Le résultat global de l'exercice budgétaire 2022, présente un résultat de clôture de 6 K€.

Monsieur BARBE intervient et pose les questionnements suivants :

- Comment expliquez-vous le déficit à la clôture du budget principal et de ses annexes ?
- Comment expliquez-vous que seulement 25 % des agents bénéficient du CNAS pour un montant de 112 000 euros de charges ?
- Comment gérez-vous la surveillance médicale des agents ? Les délais concernant les rendez-vous sont-ils moins longs ?
- Concernant la mise en place des risques psychosociaux en 2023, qu'en est-il advenu ?

Monsieur PEQUIN demande à Monsieur PADRE, Directeur Général des Services, d'intervenir.

Ce dernier prend la parole et apporte les réponses suivantes :

- Concernant votre question d'écritures comptables, les travaux n'étant pas faits, on ne peut pas avoir de recettes

- S'agissant du CNAS, j'ai l'obligation de réserve à mon niveau. Un agent a été spécialement dédié pour l'accompagnement du personnel. On travaille à offrir d'avantage d'offres locales aux agents (recherche de partenaires locaux pour bénéficier plus d'avantages du dispositif).
- Concernant la surveillance médicale, sur la partie médecine, on est en convention avec le Centre de Gestion, pour la mise à disposition d'un médecin. Cependant, il reste encore beaucoup de retard, par manque de médecin. La discussion se poursuit pour améliorer cette situation.
- Concernant les risques psychosociaux, un dispositif a été mis en place pour informer le personnel sur ce dispositif

Monsieur VIRAPOULLE prend la parole et pose les interrogations suivantes :

- Les charges à caractère général et charge du personnel ont explosé en 2022. Vous aviez assuré que vous alliez gérer en bon père de famille
- Des festivités suspicieuses grèvent le budget de la commune, tel que le dipavali : des employés d'une société qui travaillaient au noir et un accident s'est produit
- Les dépenses du personnel ont explosé. Vous essayez de maquiller la réalité. Nous contestons
- Concernant l'épargne nette : vous avez surestimé cette épargne (assurance versée pour le gymnase Michel Debré : 1 100 000 €). Il faudrait réduire votre épargne nette pour revenir à la réalité
- De nombreux fournisseurs n'ont pas été payés en 2022. Les banques savent analyser tous les chiffres et à terme, vous risquez de perdre leur confiance

Monsieur PEQUIN remercie Monsieur VIRAPOULLE et réplique que cela fait bientôt 3 ans, que l'actuelle majorité règle les dettes de l'ancienne mandature.

En l'absence d'autres questions, il soumet les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes (ANRU II, Parc du Colosse et Fossoyage) au vote.

Monsieur PEQUIN soumet les comptes administratifs au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE :

- Adopté à la majorité
- Contre (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

COMPTE ADMINISTRATIF ANRU II :

- Adopté à la majorité
- Contre (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

COMPTE ADMINISTRATIF PARC DU COLOSSE :

- Adopté à la majorité
- Contre (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

COMPTE ADMINISTRATIF FOSSOYAGE :

- Adopté à l'unanimité

AFFAIRE N°6/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR EXERCICE 2023

Monsieur PEQUIN rappelle que la procédure d'affectation ne vise que le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le solde cumulé d'investissement fait l'objet obligatoirement d'un report en dépenses ou en recettes d'investissement, selon qu'il représente un besoin de financement ou un excédent.

Cette affaire est soumise au vote.

- Adoptée à la majorité
- Contre (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°7/ RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire regagne la salle à 18H22

Il présente le budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes. Ci-dessous la synthèse.

Recettes :

Recettes réelles de fonctionnement : 83 938 K€ une prévision de hausse de 2% (+1 372 K€) ;
Recettes réelles d'investissement : 54 488 K€, soit +35% (+14 184 K€).

Dépenses :

Dépenses réelles de fonctionnement : 78 214 K€, soit +3% (+2 302 K€) ;
Dépenses réelles d'investissement : 51 821 K€, soit + 7% (+3 240 K€).

Epargne :

Epargne brute : **7 724 493.68 € dont** (RRF- recette réelle de fonctionnement) 83 938 215.71€ déduite de la (dépense réelle de fonctionnement DRF) de 78 213 722.03 € en intégrant les opérations de **la régie de travaux de 2 000 000 € ;**

Epargne de gestion : **9 294 493.68 € (7 724 493.68 € épargne brute + l'intérêt de la dette de 1 570 000 €) ;**

Epargne nette : **761 724.68 € ((RRF) 83 938 215.71€ (-) 76 213 722.03€ (DRF hors travaux régie) (-) 6 962 769 € remboursement du capital annuel d'emprunt.**

Dépenses :

Fonctionnement

Charge à caractère général :

- Baisse des dépenses à caractère général - 6%, soit -528 K€ > la Collectivité poursuit sa volonté d'améliorer la gestion.
- Budgets constants : associations (2 550 K€) et au CCAS (2 200 K€) ;
- Caisse des Ecoles (650 K€) soit - 97 K€ soit -13% ;
- SDIS +4% soit 1 495 K€.

Une prévision à la hausse des dépenses de personnel de 7%, soit +3 755 K€

IMPACT ETAT +1 710 K€

Effet en année pleine des mesures gouvernementales de 2022 : +1 060 K€ ;

- SMIC +160 K€
- point d'indice + 900 K€ ;

Effet en année pleine mesures gouvernementales de 2023 : +650 K€

- SMIC :
 - janvier 2023 + 100K€ ;
 - mai ou juin 2023 + 400K€ ;
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2023 : +150 K€ ;

IMPACT STRATEGIE COMMUNALE + 2 045 K€:

- IFSE en année pleine : 245 K€ ;
- CNAS +233 K€ ;
- Titres restaurant +660 K€ ;
- Contrat d'apprentissage notamment porteur de handicap + 36 K€
- Retraite des agents 175 K€ ;
- RIFSEEP +145 K€ ;
- Plan d'apurement de la dette suite au contrôle URSSAF + 243 K€ ;
- Renforcement de l'encadrement de la Collectivité : +208 K€
- Charges patronales de la stratégie communale : +100 K€

Investissement

Dépense réelle 51 821 K€ (+7%) dont :

- 44 205 K€ d'équipement (2022 : 34174K€ / 2023 : 44 205 K€)
12 131K€ de report (pm 2021 : 7 M€) + 32 074€ investissement du projet);
- 7 013 K€ Remboursement de la dette (CDC, Crédit Agricole, AFD, CAFFIL, CEPAC, 50 K€ remboursement de cautions salles) ;
- 556 K€ (500 K€ remboursement capital à l'EPFR).

Recettes :

Fonctionnement :

* NB : sur l'exercice 2022, la commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle de 1 639 K€

Recettes réelles de fonctionnement 83 938 K€, soit + 2% (+1 372 K€) dont :

- Impôts > 23 544 K€ ;
- Octroi de Mer > 24 339 K€ ;
- Intercommunalité > 8 285 K€
- DACOM > 7 287 K€,
- DGF > 5 295 K€,
- CAF > 4 900 K€ (prestations enfance),
- FIRT > 1 978K€ ;
- FPIC > 1 285 K€ ;
- Produits et services > 1 230 K€
- Allocation compensation d'exonération de taxe foncière bâtie > 1 040 K€
- Indemnités journalières CGSS > 660 K€
- Produits de gestion > +50 K€ (+ 14%).

Investissement:

- l'enveloppe des subventions d'investissement +45% des recettes : 24 290 K€.
 - FEDER réhabilitation école docteur Martin > **Coût total : 1 327 K€** dont report:208 K€ ;
 - REACT UE / FEI réseau éclairage public > **Coût total : 3 522 K€** dont report : 1 566 K€ ;
 - FEDER réhabilitation parc paysager ludique Fayard > **Coût total : 710 K€** dont report : dont 289 K€ ;
 - FEDER Réhabilitation 11 écoles : 4 562K€
 - FEDER Réhabilitation complexes Mille Roches : 4 147 K€
 - FEDER numérique dans les écoles : 2 074 K€
 - FEDER sécurisation piscine Michel Debré : 1 658K€
 - FEDER réhabilitation Ary Payet: 829 K€
 - FEDER réhabilitation école Dioré: 705 K€

Autres reports cumulés des exercices précédents : 4 753 K€

Désendettement

De ce fait, l'autorisation d'emprunt est fixée à 10 500 K€ pour le compte du budget principal sur la base d'une dette à 68 245 K€ au 1^{er} janvier 2023.

Suite à la clôture des comptes arrêtés pour l'exercice 2022, une actualisation de l'épargne brute a été procédée, soit 7 724 K€.

De fait, la durée de désendettement de la collectivité serait alors d'environ 8 ans.

Pour les OB le désendettement était de 6.95 ans.

Pour les OB l'épargne brute était estimée à 9 980 251.31 € avec une prévision de la masse salariale du 57, 5 K€. Une actualisation du BP a été faite rapportant le 012 à 59M€

Monsieur BARBE intervient et des explications sur les produits exceptionnels.

Monsieur le DGS prend la parole. Il explique que 5 millions ont été injectés pour la réhabilitation de 10 écoles. L'école Docteur Martin représentait la plus grosse réhabilitation. Sur ce marché, une entreprise a été défaillante, il a fallu relancer le marché. Cependant, cette défaillance n'a pas empêché les autres corps de métiers à continuer leurs prestations.

Monsieur VIRAPOULLE rétorque que :

- Les dépenses du personnel continuent d'exploser. Grande différence de 2022 à 2023 → bond de 4 millions d'euros
- Le budget du CCAS n'a pas évolué. On fait la fête, mais on ne fait pas du social
- La réserve de l'année dernière a été réinjectée cette année – très peu de réserve financière
- Dans les OB, la durée de désendettement est de 6,9 ans, alors que dans le budget primitif, on parle de 8 ans.
- Quelle sincérité dans ces comptes ? Exploser les dépenses de fonctionnement et dire que tout va bien.
- Fournisseurs non payés en 2022
- Les Services Techniques ne peuvent plus travailler car ils ne disposent plus de matériels
- La situation financière de la commune est très mal. On frôle le gouffre financier. Alerte de la CRC → commune prochainement sous tutelle
- Des travaux sont engagés en centre-ville (Avenue de Bourbon et Avenue Ile de France) sur le même axe → difficultés de circulation, de stationnement. La durée de ces travaux est d'une année. Ce qui amènera les clients à aller ailleurs, d'où perte pour les commerçants
- Aucune consultation n'a été faite auprès des commerçants sur ces travaux en cours de réalisation
- Vous dénaturez le projet de l'ANRU en faisant des parkings payants

Monsieur le Maire prend la parole et apporte les explications ci-dessous :

- Des réunions ont été programmées avec les commerçants
- Le CCAS a un excédentaire de 500 000 €
- Le budget 2023 illustre la métamorphose de la mandature
- Le projet municipal est ma feuille de route (1^{er} volet : personnel communal et 2^{ème} volet : subventions)

- Nous investissons en faveur du personnel avec les primes de départ à la retraite, les tickets restaurants, le RISEFP. Concernant les primes de départ à la retraite, on y travaille et on pourra le faire
- Vous activez tous les leviers pour nous mettre les bâtons dans les roues. Votre but c'est que nous n'arrivions pas jusqu'à la fin de notre mandature. Malheureusement pour vous, nous sommes une équipe qui travaille
- Des coins sont emménagés en square pour la population avec du mobilier urbain. Saint-André sera la ville où les gens aiment s'y rendre

Monsieur le Maire demande à Madame CHAMAND d'intervenir sur le volet tickets restaurant.

Cette dernière explique que ce dispositif a été mis en place en décembre 2022 et que la collectivité travaille pour que celui fonctionne correctement. Il est vrai que la distribution des tickets se fait trimestriellement. Dans le cadre de la transition écologique, on incitera les agents à passer par la carte numérique.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PEQUIN de présenter les budgets annexes.

PARC DU COLOSSE

Section de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement : 573 K€ soit une baisse de 39% (-365 K€)

- +81 K€ avec l'effet année pleine des postes de gardiennage,
- La fin du remboursement des intérêts de la dette au budget principal, soit -94% de charges financières (-436 K€) ;

Recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 25% (*en rapport BP+DM 2022*), soit -232 K€ sur deux points :

- De la baisse de la participation de la ville pour tenir compte du financement des besoins en fonctionnement.
- De la baisse des produits de service : le BP 2022 intégrait les recettes du bassin de baignade.

Section d'investissement

Dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 2 217 K€, soit -60% (-3 368 K€).

Recettes réelles d'investissement sont en baisse de 26%, soit -1 234 K€.

ANRU II

Section de fonctionnement à hauteur de 298 K€ :

- participation de la ville à hauteur de 265 K€ ;
- intégration du résultat reporté de 33 K€.

Section d'investissement à hauteur de 21 563 K€ soit :

- 15 055 K€ >
- Les travaux des avenues Bourbon et Ile de France,
- L'aménagement du parc Lacaussade
- L'opération Square Victoria
- Les études de l'ensemble des opérations

Report 2 628K€ ;

Avance sur participation opérateurs : 3 600 K€.

FOSSOYAGE

Le budget annexe du fossoyage présente uniquement la section de fonctionnement qui s'équilibre à 21 K€ pour le BP 2023.

Les budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes sont soumis au vote.

BUDGET PRINCIPAL

- Adoptée à la majorité
- Contre (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

BUDGET ANRU II

- Adoptée à la majorité
- Contre (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

BUDGET PARC DU COLOSSE

- Adoptée à la majorité
- Contre (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

BUDGET FOSSOYAGE

- Adoptée à l'unanimité

AFFAIRE N°8/ TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que la taxe d'habitation a été totalement supprimée par la loi des finances 2023. Avec l'application de cette loi, les collectivités ne peuvent que fixer les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Suite à cette suppression, les collectivités bénéficient de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), perçue auparavant au Département. Il a fallu cependant réajuster cette taxe car elle ne correspondait pas exactement à la perte de la taxe d'habitation des communes. Cet ajustement se fera sous la forme d'un coefficient correcteur qui sera adapté chaque à la hausse ou à la baisse pour les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le coefficient correcteur qui sera appliqué à la commune au 1^{er} janvier 2023 est de 1.367759, soit un montant de 6 343 695 €.

Vu le contexte économique difficile, les taxes n'augmenteront pas dans la commune.

Monsieur BARBE prend la parole et demande au Maire si une enquête a été menée auprès de la population concernant l'accession à la propriété et s'il est envisageable de baisser les impôts.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut pas affirmer que les impôts vont baisser et que plus de la moitié de la population ne paie pas d'impôts sur les revenus.

Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN, élu de l'opposition, prend la parole et rappelle que la taxe foncière va peser sur les ménages, que la valeur locative va exploser ; elle sera de 7 %.

Et que toutes ces recettes vont entrer dans les caisses de la commune.

Au niveau de la CIREST, les taxes sur les ordures ménagères vont augmenter et cela engendrera un coût important pour les ménages.

Monsieur le Maire lui rappelle que le groupe majorité a voté contre pour l'augmentation de l'eau, mais que l'opposition a décidé de quitter la salle et de ne pas contrer le président de la CIREST ;

Monsieur VIRAPOULLE intervient et réplique que le Maire n'est pas rentré dans les débats au niveau de la CIREST et que lui, il s'est abstenu pour cette augmentation des taxes d'ordures ménagères.

Plus aucune question sur cette affaire. Monsieur le Maire la soumet au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°9/ TERRITOIRES LITTORAUX EXPOSES AU REcul DU TRAIT DE COTE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant contre le dérèglement climatique vise également à protéger les populations tout en permettant le développement du territoire. Les dispositifs des articles 238 à 250 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion. L'urgence climatique impose en effet d'accélérer l'adaptation des territoires littoraux.

Les objectifs de cette loi seraient de :

- Améliorer la connaissance et le partage de l'information
- Gérer le stock des biens immobiliers dans les zones exposées
- Limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-André a été pré-identifiée comme soumise à un risque important de recul du trait de côte. Le Préfet par courrier en date du 28 décembre 2022 a invité notre collectivité à se prononcer quant à son inscription sur cette liste du futur

décret. L'inscription de cette liste permettra de faire évoluer la politique d'urbanisme et d'aménagement : règles de constructibilité, droit de préemption, bail réel d'adaptation à l'érosion du trait de côte.

Le vote de cette affaire permettra à la commune de bénéficier des fonds pour pallier à ces problèmes.

Monsieur BARBE prend la parole et demande si l'inscription de la commune à ce décret aura des conséquences sur les propriétés bâties des Saint-Andréens.

Etant donné que la population de Champ-Borne est la principale concernée. Nous ne pouvons pas valider une décision comme celle-ci sans penser aux dommages que cela pourrait causer à certaines familles Saint-Andréennes.

Monsieur le Maire lui explique qu'à l'heure actuelle, ces familles ne sont pas concernées. Mais qu'une cartographie s'impose pour prendre les mesures adéquates pour régler ce problème.

Avec un tel danger, il est préférable de déterminer le type de travaux à programmer sur le littoral. C'est une décision majeure pour la population.

Il est vrai que le danger n'est pas imminent, mais il faut envisager d'établir cette cartographie.

Pas d'autre question. Cette affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°10/ CREATION DE LA COMMISSION COREPLU

Le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2022 (DCM 20220622/013), une révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville a été engagée.

Afin de mener à bien ce chantier, il convient de créer une commission qui sera dédiée à cet effet. Cette dernière est formée par le Conseil Municipal qui fixe le nombre et désigne les conseillers qui y siégeront. Cette commission sera dénommée COREPLU.

Les conseillers suivants ont été désignés :

MAJORITÉ :

- PEQUIN Jean-Marc
- CEVAMY Primilla
- POINY TOPLAN Stéphanie

OPPOSITION :

- PAYET-BEN HAMIDA Viviane

Monsieur BARBE prend la parole et demande si les travaux de cette commission sont consultables et publics et si cette commission a juste une valeur consultative.

Monsieur le Maire lui répond que cette commission travaillera avec les bureaux d'études. Le PLU est publique et que des réunions publiques sont programmées. Cela concerne l'aménagement de notre territoire, d'où cette commission aura un rôle participatif.

Cette affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°11/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Paul CONSTANT, élu de la majorité.

Ce dernier explique que l'accompagnement de la vie associative est un engagement majeur de la ville de Saint-André. Cet accompagnement se traduit par le biais d'un soutien financier et de logistique (locaux, matériels...).

Il rappelle que lors du conseil municipal du 7 décembre 2022, un nouveau cadre d'accompagnement a été approuvé traduisant l'engagement de la collectivité à poursuivre sa participation au développement associatif mais également par le développement d'actions de proximité mieux organisées et coordonnées.

Monsieur CONSTANT informe que 121 demandes portées par 111 associations ont reçu un avis favorable pour l'obtention d'une subvention au regard des projets qu'ils proposent et de leur impact social et de proximité.

Le montant global de subvention proposé pour ces associations est de 2 345 905 €, dont 222 810 € d'avance déjà versée conformément à la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2022.

Cette enveloppe est répartie comme suit :

THEMATIQUES	AVANCE VALIDEE CM DU 7/12/2022 EN €	PROPOSITION CM DU 29/03/2023 EN €	TOTAL SUBVENTION POUR ANNEE 2023 EN €
Culture	36 450	316 050	352 500
Vie de Quartier/Développement local	40 500	431 700	472 200
ESS/Insertion/ACI	24 450	333 218	357 668
Sports	101 400	646 800	748 200
Santé/Action social/Défense des droits/Economie/Education/Divers	15 210	58 390	73 600
Enfance Jeunesse/Education populaire	4 800	23 200	28 000
Petite Enfance (association en CEJ)	- €	303 737	303 737
TOTAL SUBVENTION 2023	222 810	2 113 095	2 335 905

Le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- acompte de 80% de la subvention à la notification de l'arrêté ou convention de subvention
- solde dans la limite de 20% de la subvention sur présentation des justificatifs de la réalisation de l'action

Monsieur BARBE intervient et souhaiterait avoir des précisions sur les montants accordés à OCSA Léopards (140 000 €) et FC Parfin (100 000 €). Ne pouvez-vous pas faire mieux pour les Léopards ?

Seul le Lycée Mathma Gandhi bénéficie d'une subvention. Les lycées PERRIN et Sarda GARRIGA n'ont-ils pas fait de demandes de subvention ?

Monsieur CONSTANT lui répond qu'effectivement ces 2 lycées n'ont fait aucune demande. Que les associations ont sollicité des subventions à 100 000 euros et que Parfin est suivi par un expert-comptable.

Monsieur BARBE demande si des informations peuvent être apportées aux 2 lycées pour qu'ils fassent leurs demandes.

Monsieur CONSTANT lui répond par l'affirmatif.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote.

- Adoptée à la majorité
- Abstentions (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°12/ GARANTIE D'EMPRUNTS – SIDR LES JUJUBES

Monsieur le Maire explique que la SIDR, bailleur social, a sollicité la commune de Saint-André afin de se montrer garant à hauteur de 100 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'opération « Les Jujubes ».

Cette opération est destinée à reloger des familles se trouvant sur le périmètre de la RHI de la Cressonnière. Elle comprendra 6T3, 5T4 et 7T5 qui se répartissent comme suit :

- Etat : 6
- Commune : 4
- SIDR : 8

Le financement de cette opération sera fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 331 551 €. La SIDR sollicite donc la ville sur la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 %.

Suite à la question posée par Monsieur BARBE qui voulait savoir lors du dernier conseil s'il était légal que la ville garantisse l'emprunt à 100 % et si le Code de l'Urbanisme le permettait, Monsieur le DGS qu'après vérification, le problème ne se pose pas. La ville peut garantir à 100 % l'emprunt du bailleur et qu'il n'y avait aucune contre-indication du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°13/ GARANTIE D'EMPRUNTS SEMAC – TRAVAUX D'AMELIORATION ET RENOUVELLEMENT DES COMPOSANTS

Monsieur le Maire prend la parole et explique que la SEMAC souhaite contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lui permettre de financer un programme de travaux d'amélioration et de renouvellement des composants sur des logements sociaux situés sur la commune.

Le renouvellement des composants consiste à améliorer les conditions d'habitat des locataires et concernent la mise en place de dispositif de l'eau chaude solaire, d'étanchéité, de menuiseries et de ravalements.

Le coût des travaux est de 422 207 € et concerne 14 résidences.

La SEMAC a sollicité de la collectivité une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant son prêt auprès de la CDC.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°14/ SIDR – REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire prend la parole et informe que la SIDR, bailleur social sur la commune de Saint-André, a sollicité le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.

Cette dette concerne 106 lignes de prêt pour un volume de 226 M€ au 1^{er} janvier 2022.

La commune de Saint-André s'est portée garante sur cette dette à hauteur de 16,1 M€ (15 lignes de prêt).

L'objectif du réaménagement de cette dette est de :

- Libérer des marges de manœuvres financières nécessaires à la rénovation du parc locatif social
- Consolider son exploitation par une diminution des intérêts financiers
- Diminuer et sécuriser les engagements des garants

L'impact financier suite au réaménagement de la dette sera de :

- 2 094 574 sur 5 ans
- 3 229 954 sur 10 ans
- 4 688 257 sur 30 ans

Cette affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Adoptée à la majorité
- Abstentions (Jean-Marie VIRAPOULLE, Marie Lise CHANE TO, Odile RAMIN, Viviane PAYET-BEN HAMIDA, Jean-Claude FENELON, Stéphane SOUPRAMANIEN, Rosange LATCHOUMY, Alain Bernard SINARETTY-RAMARETTY, Ludovic BARBE, Sydney SINAMA)

AFFAIRE N°15/ RAPPORT SUR LE BILAN DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET VENTE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE – ANNEE 2022

Monsieur le Maire explique que les acquisitions foncières et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants fait l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal.

Ce rapport doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante relatant l'ensemble des acquisitions foncières (portage forfait inclus) et ventes qui ont été réalisées sur l'année.

La commune de Saint-André a procédé en 2022 à l'acquisition de 6 biens sur l'année 2022.

Monsieur le Maire soumet cette affaire au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°16/ RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE LA VILLE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Primilla CEVAMY qui explique que dans le cadre du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, la collectivité se doit de présenter un rapport sur la politique de la ville, sur ses actions ainsi que sur ses orientations et programme de nature à améliorer sa situation.

Ce rapport est présenté annuellement et il doit reprendre les éléments suivants :

- Les principales orientations du contrat de ville
- Les actions menées dans l'année
- Les perspectives d'évolution
- La présentation des autres dispositifs de la Politique de la Ville

Monsieur BARBE demande si on peut avoir toutes les actions détaillées du contrat de ville et s'il est possible de réfléchir à des états généraux sur la tranquillité dans les mois qui viennent pour apporter de la sérénité à la population suite aux derniers faits divers survenus sur notre territoire.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, il faudrait faire de la prévention, par le biais d'activités dans le domaine du sport, associatif, ...sans pour autant faire peur aux gens. C'est un sujet très sensible.

Cette affaire est soumise au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE REMERCIE L'ASSEMBLEE ET LEVE LA SEANCE A 19H38.